OIAC

Secrétariat technique

Division de la coopération internationale et de l'assistance S/646/2007 4 juillet 2007 FRANÇAIS et ANGLAIS seulement

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

APPEL DE CANDIDATURES POUR UN COURS DE FORMATION DES ACCOMPAGNATEURS D'INSPECTIONS PARIS (FRANCE) 23 – 31 OCTOBRE 2007

- 1. Le Secrétariat technique ("le Secrétariat") et l'autorité nationale française sont heureux d'annoncer qu'un cours de formation de sept jours à l'intention du personnel des autorités nationales chargé de recevoir des inspections au titre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention") se tiendra au Centre français de formation pour l'interdiction des armes chimiques (CEFFIAC), à Paris (France) du 23 au 31 octobre 2007.
- 2. Ce cours vise à fournir une assistance pratique aux États parties pour la formation des accompagnateurs pour les inspections effectuées en vertu de la Convention. Il s'adresse aux membres du personnel des autorités nationales qui participent effectivement au processus d'inspection dans les pays respectifs et qui pourraient être en mesure d'aider à dispenser la même formation à d'autres une fois qu'ils auront achevé le cours. Dans ce contexte, les autorités nationales, lorsqu'elles désignent des participants, sont invitées à proposer des candidats qui répondent à ces deux critères (voir les questions 2 et 3 dans l'annexe 2 de la présente note).
- 3. Le cours portera sur la façon d'organiser la formation des accompagnateurs et comportera quelque 30 heures d'instruction et plusieurs exercices pratiques (comme une inspection fictive). Le programme du cours est reproduit à l'annexe 1.
- 4. Les activités se dérouleront en français et en anglais, avec interprétation simultanée. Les participants devront donc posséder une bonne maîtrise, à l'écrit comme à l'oral, de l'une au moins de ces deux langues.
- 5. Le Secrétariat espère pouvoir parrainer un nombre limité de participants. Il convient de préciser pour chaque candidat désigné si le parrainage conditionne sa participation. En transmettant les formulaires de désignation au nom du participant au cours, l'autorité nationale reconnaît que la personne proposée a accepté les conditions attachées au parrainage. Pour les participants parrainés, le Secrétariat défraiera le voyage, les repas ainsi que l'assurance médicale et paiera des indemnités limitées de subsistance, afin de couvrir les frais divers. Le Secrétariat organisera et réglera

également l'hébergement des participants parrainés. Les participants parrainés qui n'ont pas l'intention de se prévaloir de l'hébergement organisé par le Secrétariat sont invités à l'en informer le plus tôt possible afin d'éviter tous frais d'annulation. En aucun cas le Secrétariat ne règlera le coût d'un hébergement qu'il n'aura pas organisé. Les autorités nationales seront informées des frais qu'aura supportés le Secrétariat en raison de la défection de participants ou d'annulations de dernière minute.

- 6. Le voyage des participants parrainés sera organisé de la façon la plus économique possible. Le Secrétariat achètera les billets et les enverra aux participants. Ceux-ci ne pourront acheter leurs billets localement qu'avec l'autorisation expresse du Secrétariat, et pour autant qu'il en découle une économie supplémentaire. Pour limiter les dépenses le plus possible, les participants parrainés arriveront au plus tôt le 22 octobre, pour repartir au plus tard le 1^{er} novembre 2007.
- 7. Toute modification des dates d'arrivée ou de départ des participants parrainés doit être approuvée par le Secrétariat. Le Secrétariat ne remboursera pas les dépenses sans rapport avec le cours de formation ou résultant de modifications non autorisées des plans de voyage. Les participants parrainés devront supporter tous les frais dus à des changements dont la responsabilité leur incombe, annulation comprise, dès lors que le Secrétariat aura acheté les billets.
- 8. Avant de se rendre en France, les participants devront obtenir tous les visas nécessaires (y compris les visas de transit).
- 9. Les États parties sont invités à remplir le formulaire de désignation reproduit à l'annexe 2 de la présente note, en veillant particulièrement à fournir toutes les indications demandées. Les formulaires remplis doivent être envoyés par la poste au : Directeur, Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas). Ils peuvent également l'être par télécopieur au +31-(0)70 306 3535 ou par courrier électronique (ipb@opcw.org). Tous les formulaires doivent parvenir au Secrétariat au plus tard cinq semaines avant la date de début du cours de formation. Ils doivent impérativement parvenir au Secrétariat avant le 10 septembre 2007. Veuillez noter que pour être admis les participants devront produire la lettre d'acceptation de l'OIAC au moment où ils s'inscriront au cours.
- 10. Des renseignements complémentaires sur le cours de formation peuvent être obtenus auprès de Mme Vanessa Fraga Prol (téléphone : +31 (0)70 416 3825), Service d'appui à l'application de la Convention, Division de la coopération internationale et de l'assistance.

Annexes:

Annexe 1 : Programme provisoire du cours

Annexe 2 : Nomination Form (en anglais seulement) (Formulaire de désignation)

Annexe 1

COURS DE FORMATION DES ACCOMPAGNATEURS D'INSPECTIONS PARIS (FRANCE) 23 – 31 OCTOBRE 2007

PROGRAMME PROVISOIRE DU COURS

Accueil et ouverture du cours1

Introduction : Histoire de l'emploi des armes chimiques

1. La Convention sur l'interdiction des armes chimiques et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)

La Convention

L'OIAC et ses organes directeurs

L'état d'application de la Convention

Les droits et les obligations des États parties

Le rôle des autorités nationales pendant les inspections

Les programmes d'appui à la mise en œuvre menés par le Secrétariat

2. Armes chimiques et installations de fabrication d'armes chimiques : un aperçu des dispositions de la Convention

Définitions (telles que contenues à l'Article II de la Convention)

Classification des armes chimiques

Armes chimiques et installations de fabrication d'armes chimiques

Armes chimiques anciennes et abandonnées

Effets des substances toxiques

Les tableaux de produits chimiques

3. Mise en œuvre des mécanismes de vérification de la Convention

Aperçu des dispositions de la Convention en matière de déclarations :

- Déclarations initiales au titre des Articles III, V et VI de la Convention
- Déclarations annuelles au titre de l'Article VI et de la sixième partie de l'Annexe sur la vérification
- Déclarations annuelles au titre de la quatrième partie (B) de l'Annexe sur la vérification
- Déclarations annuelles et mises à jour au titre de l'Article VI et des septième et huitième parties de l'Annexe sur la vérification

Recensement des installations industrielles déclarables au titre de la Convention

Aperçu des régimes de vérification au titre de la Convention :

- Introduction à la surveillance de la destruction d'agents de guerre chimique, de munitions et de dispositifs
- Prélèvement et analyse d'échantillons
- Sécurisation des données et protection de l'information confidentielle

Un programme détaillé sera distribué à tous les participants au cours de la séance d'ouverture.

Établissement des faits et mécanisme de vérification au titre de l'Article IX de la Convention

Assistance et protection contre les armes chimiques au titre de l'Article X : enquêtes sur une allégation d'emploi

4. Mécanismes d'inspection prévus par la Convention

Un aperçu des activités effectuées par l'équipe d'inspection de l'OIAC pendant la conduite des inspections

Obligations auxquelles sont tenus les États parties lorsqu'ils reçoivent des inspections de l'OIAC

Le rôle des équipes d'accompagnement des États parties inspectés pendant les inspections de l'OIAC

Réunion de fin de mission et analyse

5. Exercices d'inspection

Présentation de scénarios

Mandat d'inspection:

- Préparatifs de la réception d'une inspection
- Formalités au point d'entrée et remise du mandat d'inspection
- Arrivée au site d'usines à inspecter et exposé pré-inspection
- Examen du plan d'inspection et visite guidée du site d'usines
- Inspection physique
- Examen des dossiers
- Rédaction du rapport d'inspection
- Observations de l'autorité nationale
- Activités post-inspection à La Haye
- Lettre de clôture

Annex 2

COURSE ON TRAINING ESCORTS FOR INSPECTIONS PARIS, FRANCE 23 – 31 OCTOBER 2007

NOMINATION FORM

Please submit the completed form **by 10 September 2007** to: The Director, International Cooperation and Assistance Division, OPCW Johan de Wittlaan 32, 2517 JR The Hague, the Netherlands Fax: +31 (0)70 306 3535; e-mail: ipb@opcw.org.

Please TYPE or USE BLOCK LETTERS.

1.	Government body				
	making the				
	nomination				
2.	Is the nominee				
	involved in	Yes _		No 📙	
	activities related to				
	inspections under	If so, please pr	ovide details:		
	the Convention?				
	(To be completed by				
	the National Authority)				
3.	Will the nominee be				
	involved with	Yes		No 🗌	
	training other				
	personnel in	If so, please provide details:			
	escorting				
	inspections?				
	(To be completed by				
	the National Authority)				
4.	Eamily name of				
4.	Family name of ² nominee				
5.	First name(s)				
6.	Date of birth		Month		Year
7.			Monui		1 Cai
	Citizenship	M-1-	E	1	
	ender*	Male	Fen	nale	
9.	Passport number	-	3.5 3		**
10.	Date of issue	Day	Month		Year
11.	Expiry date	Day	Month		Year

Please give the first and family names as they appear in the nominee's passport. Incorrect or insufficient information may result in travel-related difficulties.

^{*} For this and all like items, please tick the appropriate box.

12.	Place of issue			
13.	Employer			
14.	Description of			
	duties			
15.	Contact address	Street		
	(Please do not give	Number	Post code	
	a post-office box	City		
	number.)	Country		
16.	E-mail address			
17.	Telephone	Home		
	numbers, including	Work		
	country and city	Mobile		
	codes			
18.	,	Home		
	including country	Work		
	and city codes			
19.	Has the nominee	Yes	No 🔲	
	previously attended If an author and whom?			
	training sessions	If so, when and where?		
	organised by			
•	OPCW?			
20.		Yes	No 🔲	
	condition of			
	participation?			